



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale, ce mardi 25^e mai 2021 à 19 h 00, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Julien Normand, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, ainsi que M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics.

2021-05-122
7116

- CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;
- CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 28 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;
- CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

- CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre est tenue sans la présence du public ;
- CONSIDÉRANT QUE** la rencontre est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité ;

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



CONSIDÉRANT QU' une copie des projets de règlements peut être consultée sur le site web de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre est une consultation publique sur les projets de règlements numéros :

- Plan d'urbanisme numéro 357-20 ;
- Règlement de zonage numéro 358-20 ;

EN CONSÉQUENCE, MM Julien Normand, maire, et Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment, donnent les explications sur les projets de règlements.


PÉRIODE DE QUESTIONS

La population est invitée à poser des questions par courriel ou par téléphone pendant les quinze (15) jours suivant la diffusion de la captation vidéo de l'assemblée publique de consultation.

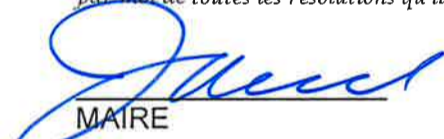
FERMETURE DE LA SESSION

La présente consultation publique est levée, il est 20 h 02.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE